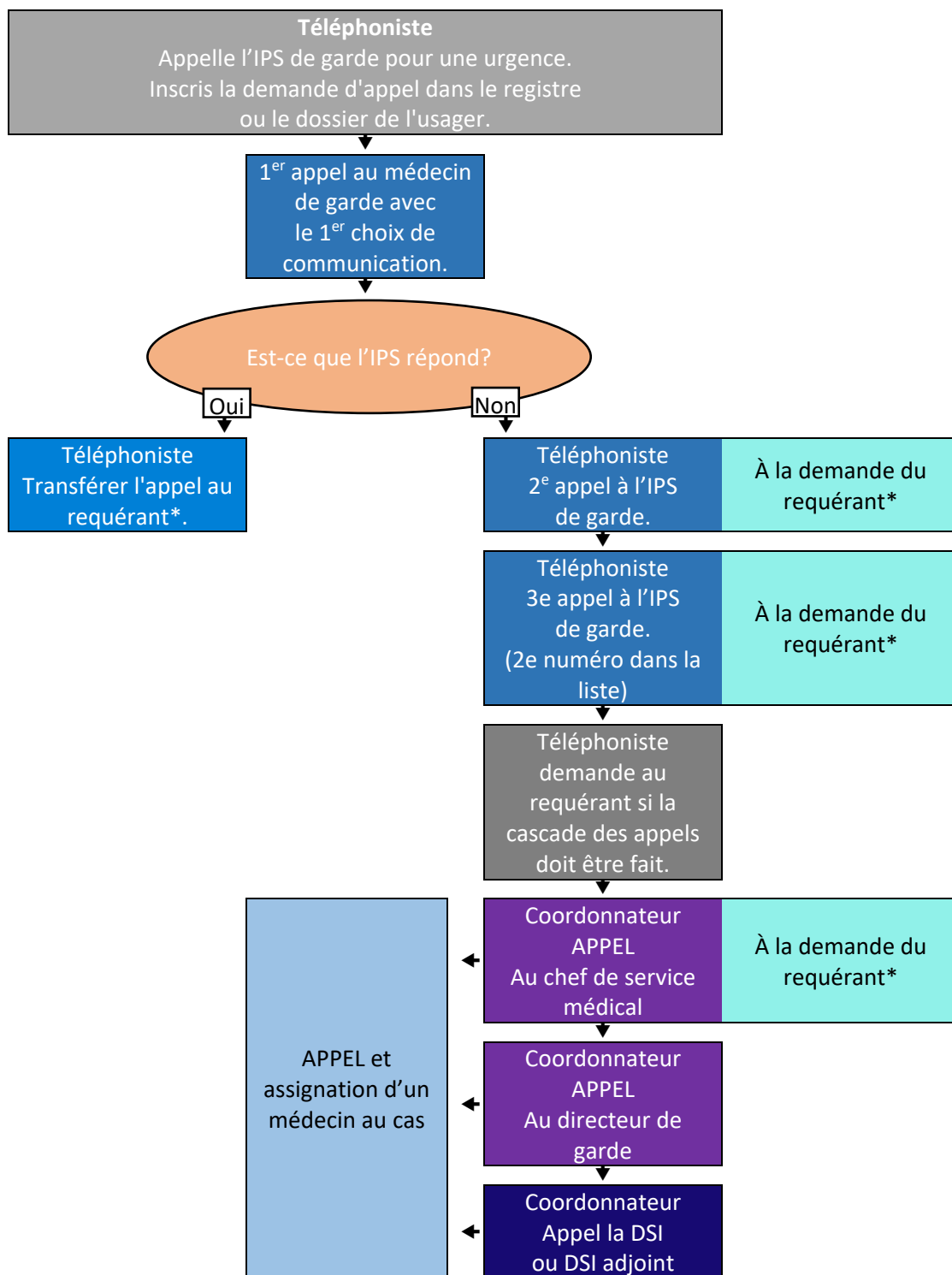


PROCESSUS CLINIQUE

Gestion des appels aux IPS de garde

Infirmière praticienne spécialisée



*Requérant :

- Médecins.
- Pharmaciens.
- Infirmière praticienne spécialisée (IPS).
- Professionnels de l'urgence/d'une unité de soins.
- Personnel infirmier (autre qu'hôpital).
- Assistante du supérieur immédiat (ASI).
- Coordonnateurs d'activités (en milieu hospitalier).
- Gestionnaires (directeurs, directeurs adjoints, coordonnateurs, chefs de service).

Références : Gouvernement du Québec. (2023). *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*, RLRQ, c. G-1.021. LégisQuébec.
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. (2012). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, RLRQ, c. I-8, r. 9. LégisQuébec.
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. (2020). *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées*, RLRQ, c. I-8, r. 15.1.1.1. LégisQuébec.

Outils cliniques associés :	PRO-10371 Gestion des appels aux médecin de garde	Entrée en vigueur :	2026-09-08
Rédigé par :	Annabelle Rioux, IPSPL, conseillère cadre IPS	Approuvé par :	Marie-Eve Sévigny, Directrice DSI
PRC-DSIEU-10035 (2026-09)	Direction émettrice : Direction des soins infirmiers		